

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an 2025 et le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur BUCAMP Daniel, Adjoint au Maire.

**Etaient Présents** : M. BUCAMP Daniel, Adjoint au Maire, Mmes : ADRIEN Françoise, CHARTRE Jacqueline, PICARD Dominique, MM : GORA Robert, KEREC Stéphane, NEURY Jean-Pierre, WINTER Thierry.

**Absent(s) ayant donné procuration** : MM : CARDINAUD Pascal à M. GORA Robert, THOUVENIN Daniel à Mme PICARD Dominique.

**Absent(s)** : Mmes : BEAUDENUIT Anne-Laure, CREQUINE Elisabeth, LOMBARDO Lucy, TERTERRE Sandrine, M. KRYSZTOFORSKI François-Xavier.

**Secrétaire** : Mme CHARTRE Jacqueline.

### SOMMAIRE

- PLUi-H-D : Modalités de financement des études de zones humides entre les communes et la CCTVL
- PLUi-H-D : Modalités de financement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme entre les communes et la CCTVL
- Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026
- Recensement de la population : recrutement de vacataires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs
- Modification de l'avenant 1 au marché initial de travaux d'eaux pluviales - rue des Binades

### **APPROBATION DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents

### **PLUi-H-D : Modalités de financement des études de zones humides entre les communes et la CCTVL** réf : D-2025-034

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H-D, il est nécessaire de vérifier la faisabilité des projets de développement économique et d'habitat proposés par les communes.

Cette démarche consiste à identifier, délimiter et caractériser la nature du foncier susceptible d'accueillir ces projets, notamment par la réalisation d'une étude relative aux zones humides. Les investigations de terrain permettent de confirmer ou non la pré-localisation des zones humides et de les délimiter précisément lorsqu'il y en a. Cette délimitation s'effectue en tenant compte de la végétation et de la flore, spécifiques aux zones humides et par l'examen du sol afin d'en définir l'hydromorphie, conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Cette étude de diagnostic, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, présente un intérêt à la fois communautaire et communal. Il convient, à ce titre, de définir les modalités de financement, par une convention de refacturation, entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'une participation financière des communes au prorata de la superficie communale concernée par l'étude, avec une prise en charge à hauteur de 50% de la dépense engagée HT pour la réalisation de l'étude zones humides et d'autoriser le Président à signer la convention de refacturation et tout document afférent.

BD jc<sup>1</sup>

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

**Cela étant exposé,**

**Vu** les données cartographiques mises à disposition sur le site réseau partenarial des données sur les zones humides <https://sig.reseau-zones-humides.org>

**Considérant** que sur le territoire de la commune il n'apparaît pas de zones humides,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **de surseoir** à toute participation financière relative à la réalisation d'études zones humides sur le territoire communal dans le cadre du PLUi-H-D,
- **de charger** le Président d'en informer le Président de la communauté de communes des Terres du Val de Loire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **PLUi-H-D : Modalités de financement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme entre les communes et la CCTVL** réf : D-2025-035

Depuis le transfert à la CCTVL de la compétence Plan Local d'Urbanisme, incluant les volets Habitat et Déplacements, effectif depuis le 15 octobre 2021, et dans l'attente de l'approbation du document d'urbanisme intercommunal (PLUi-H-D), la CC assure la gestion et le suivi des documents d'urbanisme des communes membres.

Entre 2021 et 2025, plusieurs communes ont engagé des procédures d'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de leur carte communale. La Communauté de Communes a, dans ce cadre, assuré la maîtrise d'ouvrage ainsi que la coordination technique et administrative de 21 procédures, pour un coût total de 201 832€ TTC.

Compte tenu du décalage du calendrier d'approbation du PLUi-H-D, certaines communes pourraient être amenées à faire évoluer leur document d'urbanisme afin de répondre à des besoins spécifiques en matière d'aménagement, de développement économique ou de mise en conformité réglementaire.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, les Maires peuvent désormais opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi-H-D, ce qui limitera la nécessité de réaliser des procédures d'évolution des PLU ou cartes communales.

Selon les procédures, les dépenses correspondront principalement en fonctionnement, aux impressions des différents dossiers et des panneaux d'affichage, aux affranchissements pour avis des Personnes Publiques Associées, aux honoraires du commissaire enquêteur et en investissement, aux honoraires du cabinet missionné et aux parutions dans la presse. Les justificatifs des dépenses réelles seront transmis aux communes concernées.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, **d'approuver** le principe d'une participation financière des communes pour les nouvelles procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme (PLU et carte communale) qui intervendraient avant l'approbation du PLUi-H-D, **et de fixer**, par une convention cette participation à hauteur de 50% du coût total engagé par la CCTVL (fonctionnement et investissement).

*BD/CL*

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

### Cela étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **d'approuver** le principe d'une participation de la commune membre de la CCTVL au financement des nouvelles procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D,
- **de fixer** cette participation financière à hauteur de 50% des dépenses réellement engagées (fonctionnement et investissement) par la Communauté de Communes, celle-ci prenant à sa charge les 50 % restants ;
- **prend acte** que Monsieur le Président est chargé de la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) décidées conjointement avec la commune,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026** réf : D-2025-036

Le Président rappelle au conseil municipal que pour la section d'investissement, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire à la possibilité jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le montant des crédits d'investissement 2025, hors remboursement de la dette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **d'autoriser** l'engagement des dépenses d'investissement 2026 dans les limites suivantes :

Chapitres	BP 2025	Ouverture par anticipation (25 %)
20	56 812 €	14 203 €
21	115 825 €	28 956 €
23	1 054 656 €	263 664 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **Recensement de la population : recrutement de vacataires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs** réf : D-2025-037

Le Président rappelle au conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

**Considérant** que pour la tenue du recensement de la population, il y a lieu d'engager deux agents recenseurs recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

BD JC  
3

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement de la population pour chaque commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE**

- d'autoriser le Maire à recruter deux vacataires du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 pour effectuer les opérations de recensement de la population.

- de fixer la rémunération, après service fait, sur la base d'une somme forfaitaire brute par agent recenseur comme suit :

- mission globale : 790 €
  - ½ journée de formation : 30 €

- dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget primitif 2026

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Modification de l'avenant 1 au marché initial de travaux d'eaux pluviales - rue des Binades**

réf : D-2025-038

Le Président rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 28 octobre 2025, il a été approuvé le projet d'avenant n° 1 de 19.645,75 € HT relatif à des travaux supplémentaires (contrôle de portance sur la couche de forme, évacuation en décharge de déchets dangereux) hors agrandissement du bassin de rétention puisqu'à la seule initiative de l'entreprise (5.055,12 € HT).

- A la suite de cette décision,-et après échanges avec M. le Maire, l'entreprise refuse de signer l'avenant qui lui a été notifié par voie électronique le 4 novembre 2025 au prétexte qu'il ne correspond pas au point financier qui a été vu et accepté lors de la réception de chantier du 20 octobre 2025 d'un montant HT de 130 400,87 € (travaux complémentaires et bassin de rétention inclus).

Aussi, pour avancer sur ce désaccord, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre 2025, en présence du maître d'œuvre (l'entreprise n'étant pas disponible). Aux termes des échanges qui se sont tenus, les membres de la commission ont chargé le maître d'œuvre de prendre contact avec l'entreprise en proposant de partager le coût d'extension du bassin par moitié, laquelle a accepté.

Après discussions sur le projet d'avenant à passer,

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2025 de partager le coût d'extension du bassin par moitié ce qui porte l'avenant n° 1 à 22 216,15 € HT soit un marché de travaux global de 127 916,15 € HT (153 499,38 € TTC)

Vu l'accord de l'entreprise EUROVIA en date du 9 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix** (10 pour, 0 contre, 0 abstention)

## **DECIDE**

- l'**annulation** de la délibération n° 2025-031 en date du 28 octobre 2025 relative à l'avenant n° 1 d'un montant de 19 645, 75 € HT,
  - d'**approuver** l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise EUROVIA **d'un montant de 22 216,15 € HT soit 26 659,38 € TTC**, à savoir :

**Marché initial : 105 700,00 € HT      Situation finale : 88 082,45 € HT**

Travaux supplémentaires : 39 833,70 € HT

Montant DGD 127 916,15 € HT

BC

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

- **d'autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant qui sera notifié à l'entreprise EUROVIA et annexé à la présente délibération,
  - **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif.
- A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **DIVERSES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

Election législative partielle : Elle se tiendra les 18 et 25 janvier 2026. Une proposition de tenue du bureau de vote sera adressée prochainement.

Vœux du Maire : La cérémonie se tiendra le samedi 3 janvier 2026 à 11 heures la salle des fêtes

Commission déchets CCTVL : M. GORA informe le conseil de la réunion "gestion des déchets" qui a lieu le 2 décembre 2025 :

1 - Tri dans les cimetières : une info sera diffusée aux particuliers pour expliquer le tri des différentes matières déposées dans les cimetières.

2 - Ramassage du porte à porte : plusieurs anomalies ont été constatées quant au contenu des poubelles OM. Le personnel a reçu la consigne de vérifier en cas de doute et pour déjouer la mauvaise foi des usagers de prendre une photo afin d'attester que la poubelle ne contient pas les produits autorisés.

3 - bio déchets : pour palier au mauvais nettoyage, la CCTVL s'oriente à faire nettoyer sur place par des véhicules spécialement équipés de karcher ce qui garantira un entretien plus sérieux et sain.

4 - déchetterie de Villorceau : consultation jusqu'à fin décembre et début des travaux début 2026.

5 - composteurs : il reste des composteurs à distribuer.

Vidéoprotection : Au regard de difficultés relationnelles avec notre prestataire actuel, M. GORA informe le conseil de sa rencontre avec une autre société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15

Le Président Daniel BUCAMP 	Secrétaire de séance Mme Jacqueline CHARTRE 
--	--

BD jc 5

